

Le sénateur INMAN: Il me semble que si un agent de police avait quelque raison de pénétrer dans ma propriété, il devrait avoir le droit de le faire.

M^{me} MUSSELL: Un agent de police ne se glisse jamais en cachette jusqu'à votre maison?

Le sénateur INMAN: Non.

M. MANUEL: Voilà justement ce que nous essayons de faire comprendre à votre Comité. C'est justement ce qu'ils font dans certaines régions; ils ne le font pas partout, mais ils le font dans certaines régions. Il arrive qu'un agent de police et un Indien soient en mauvais termes et qu'à cause de ce désaccord la police veuille s'emparer de l'Indien; c'est alors qu'il y a des difficultés.

Le sénateur HORNER: L'agent de police cherche peut-être à se faire bien voir de son chef.

M. MANUEL: Justement.

Le sénateur HORNER: Je suppose que lorsque les gendarmes sont descendus de cheval, ils sont peu susceptibles d'aller bien loin à pied.

M^{me} MUSSELL: Une fois, dans notre réserve, au grand étonnement des Indiens, quatre ou cinq voitures de police sont arrivées à toute vitesse et les gendarmes se sont précipités dans les maisons pour perquisitionner.

Lorsqu'on m'a dit ce qui se passait, je suis allée leur demander de quoi il s'agissait, ce qu'ils cherchaient, et, s'ils croyaient qu'un Indien avait commis un crime et si on leur avait dit qu'il se trouvait dans notre réserve.

Il me semble qu'ils auraient pu agir beaucoup plus discrètement. Les habitants de la réserve étaient couchés et on n'a pas le droit de les déranger ainsi chez eux.

Ce ne sont que des faits sans grande importance mais ça crée des tiraillements.

M. SMALL: Avaient-ils un mandat de perquisition?

M^{me} MUSSELL: Non, ils n'en avaient pas et ils n'ont même pas demandé la permission du chef.

M. SMALL: Vous avez dit que l'alcool de contrebande se vendait dans la ville \$30 la bouteille. Est-ce que l'Indien dirait à quelqu'un où il l'avait acheté?

M. MANUEL: C'est arrivé dans une région éloignée où des non-Indiens amènent, moyennant des frais considérables, de l'alcool qu'ils revendent au prix de \$30 la bouteille. C'est arrivé à Chilokooten, entre Fort-Babine et le lac Burns. Le surintendant des Indiens m'a dit qu'il avait beaucoup de difficulté avec les contrebandiers à cet endroit.

M. SMALL: Les gendarmes sont certainement d'avis que si un homme peut payer une bouteille d'alcool \$30, il peut payer son amende.

M^{me} MUSSELL: C'est en quelque sorte une entreprise en commun. Plusieurs Indiens rassemblent leur argent afin d'acheter une bouteille d'alcool. Ce n'est pas nécessairement un seul qui l'achète.

Le sénateur HORNER: Ne croyez-vous pas que vous devriez vous efforcer surtout de mettre les gendarmes sur la piste des contrebandiers qui veulent de l'alcool?

M. MANUEL: C'est ce qui a été fait dans certaines régions où le surintendant collabore étroitement avec les gendarmes, mais, il semblerait que ces derniers sont tellement éloignés de l'endroit en question qu'ils ne peuvent pas y arriver très rapidement. Ils s'y rendent une fois par semaine ou une fois par quinzaine.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il est presque 10 heures et demie. Voulez-vous que nous passions au chapitre sur le crédit?